

25 octobre 2016

Qu'est-ce qu'une « preuve documentaire »?

Saviez-vous que...

Dans un procès criminel, la poursuite et la défense peuvent produire trois différentes formes de preuve : [la preuve testimoniale](#), [la preuve matérielle](#) et la preuve documentaire.

Une preuve documentaire est, de façon générale, un document qui contient certaines informations, que l'on veut prouver au tribunal. Il peut s'agir par exemple :

- d'un relevé bancaire dans une affaire de fraude;
- d'un certificat d'analyse dans une affaire de capacité de conduite affaiblie par l'alcool;
- d'un dossier médical dans une affaire de voies de fait causant des lésions corporelles;
- d'une page *Facebook* dans une affaire de harcèlement criminel.

Dans ces cas, ce n'est pas l'existence du document lui-même que l'on cherche à prouver, mais plutôt la véracité des informations qu'il contient. Par exemple, on ne cherche pas à prouver que le relevé bancaire existe, on cherche plutôt à démontrer la teneur des transactions qu'il contient.

La preuve documentaire peut figurer sur un support papier, mais elle peut aussi avoir été enregistrée et conservée sur d'autres types de supports, comme sur un système informatique.

Généralement, la preuve documentaire doit suivre ce qu'on appelle la « règle de la meilleure preuve ». C'est-à-dire que c'est l'original du document qui doit être produit au tribunal. On doit de plus prouver qu'il est authentique – c'est-à-dire qu'il n'a pas été modifié. Il existe cependant de nombreuses exceptions particulières à cette règle.

Important!

Cette capsule n'est pas un avis ou un conseil juridique. Pour connaître les règles particulières à votre situation, consultez un avocat.

Vous avez des suggestions de capsules ou des sujets sur lesquels vous aimeriez en savoir plus? Écrivez-nous à : communications@dpcp.gouv.qc.ca

